



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Direction de la
commande publique
Direction des Affaires Culturelles
AB/CT/MT
N°2025- 407

OBJET : Contrat n°C25057 relatif à la mise en place du spectacle « Winnie et le coffre aux merveilles » à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer plusieurs spectacles durant la saison artistique 2025-2026 à l'espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « PASCAL LEGROS ORGANISATION », producteur exclusif pour une représentation du spectacle « Winnie et le coffre aux merveilles »,

CONSIDERANT la proposition de la société « PASCAL LEGROS ORGANISATION » représentée par Monsieur Matthias LEGROS, située 87, rue Taitbout à PARIS (75009) répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « PASCAL LEGROS ORGANISATION », producteur exclusif, pour le spectacle « Winnie et le coffre aux merveilles » à l'espace culturel Le Trèfle,

Article 2 : Le spectacle aura lieu le mercredi 8 avril 2026 à 10h00, dans la salle « l'Auditorium » de l'espace culturel « Le Trèfle ». La salle de spectacle sera mise à disposition le mardi 7 avril 2026 pour la mise en place du plateau.

Article 3 : Le règlement de 8 440 euros TTC (huit mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus comme suit :

- 30% d'acompte le 6 janvier 2026 soit : 2 532 euros TTC (deux mille cinq cent trente-deux euros toutes taxes comprises),
- Solde à l'issue de la représentation soit 5 908 euros TTC (cinq mille neuf cent huit euros toutes taxes comprises).

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

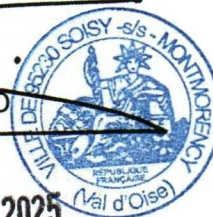
Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250926-C25057-CC
Date de réception préfecture : 26/09/2025

H.

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

26 SEP. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

26 SEP. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

26 SEP. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.